

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2022 084**

**Délibération n°67/2022**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 23

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

21 septembre 2022

**Présents :** M. Mme Billard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Germond L., Gouault Ph., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sorescu G., Tasse-Carry V., Vail A.

Date de publication :

5 octobre 2022

**Excusés :** M. Mmes Clarne C. (pouvoir à Pistoli D.), Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corté V., Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.) Hubert A. (pouvoir à Potts O.), Massola J. (pouvoir à Rivière P.), Sigoigne J., Verney G. (pouvoir à Billard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : recyclage de la formation AIPR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 adjoints techniques de Perche en Nocé ont effectué la formation AIPR en 2017 pour effectuer des travaux à proximité de réseaux. Cette formation mutualisée, valable 5 ans est à renouveler cette année. Ce recyclage à l'initiative de la commune de Perche en Nocé, cette année, accueillera également des agents de la commune de Bretoncelles. L'offre de formation de la société APAVE, organisateur de la formation initiale, s'élève à 840 € TTC la session.

Le coût de la formation sera partagé entre les deux collectivités au prorata du nombre d'agents présents au recyclage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte le devis de la société APAVE d'un montant de 840 € TTC,
- autorise le maire à signer la convention avec la société APAVE Caen Formation,
- décide de facturer à la commune de Bretoncelles la participation à ce recyclage au prorata du nombre d'agents présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20220928-D2022067-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2022 085**

**Délibération n°68/2022**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 23

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

21 septembre 2022

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalember G., Germond L., Gouault Ph., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sorescu G., Tasse-Carry V., Vail A.

Date de publication :

5 octobre 2022

**Excusés :** M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V., Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.) Hubert A. (pouvoir à Potts O.), Massola J. (pouvoir à Rivière P.), Sigolgne J., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**vente d'une portion du chemin rural de la Grande Morinière à Saint Jean de la Forêt**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'aliénation de chemins ruraux sur Perche en Nocé en 2016 entérinée par délibération du 25 janvier 2017.

Il était prévu notamment l'aliénation de la totalité du chemin rural de la Grande Morinière situé sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt d'une surface de 847 m<sup>2</sup>. Les acquéreurs ne souhaitent en fait acheter qu'une portion de 258 m<sup>2</sup> de ce chemin rural.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de vente de cette parcelle ainsi qu'il suit, suivant le plan de division du géomètre-expert Philippe Hermand :

- Surface goudronnée : 69 m<sup>2</sup> à 1.30 € le m<sup>2</sup> = 89.70 €
- Surface non goudronnée : 189 m<sup>2</sup> à 0.80 € le m<sup>2</sup> = 151.20 €  
soit un prix total de 240.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- o décide de vendre 258 m<sup>2</sup> du chemin rural de la Grande Morinière situé sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt à monsieur et madame Gonzalez De Linares domiciliés à la Grande Morinière, au prix indiqué ci-dessus,
- o rappelle que les frais (document d'arpentage et acte notarié) sont à la charge des acquéreurs,
- o donne tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le



ID : 061-200053866-20220928-D2022068-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAFN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2022 086**

**Délibération n°69/2022**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 23

Il/an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

21 septembre 2022

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Germond I., Gouault Ph., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Surescu G., Tasse-Carry V., Vail A.

Date de publication :

5 octobre 2022

**Excusés :** M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corté V., Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.) Hubert A. (pouvoir à Potts O.), Massola J. (pouvoir à Rivière P.), Sigoigne J., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**acquisition d'une portion de la cour commune de la Cour de la Cave sur la commune déléguée de Préaux du Perche**

Il convient de régulariser l'acquisition par la commune de Préaux du Perche en 2014 d'une portion de la cour commune privée de la Cour de la Cave cadastrée 337 D 244 pour une surface de 248 m<sup>2</sup>, suite à la vente de deux maisons.

Les copropriétaires actuels sont les suivants :

- M. Mme Patrick BARD
- M. Alain BROUARD
- M. Mickaël RENARD et Mme Katia CALLY
- M. Johann GARRAULT
- Mme Isabelle LAGNEAU **nouveau propriétaire**
- Mme Martine CHAPLET **nouveau propriétaire**
- Mme Turkia OUCHAOU
- M. Thierry JACOB.

Les frais d'arpentage ont déjà été réglés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- o décide d'acquérir une portion de 248 m<sup>2</sup> de la cour commune privée de la Cour de la Cave cadastrée 337 D 244 aux copropriétaires cités ci-dessus,
- o décide de l'acquérir pour 10 € symbolique,
- o précise que les frais de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de la commune.
- o donne tous pouvoirs au maire de Perche en Nocé ou au maire délégué de Préaux du Perche pour la signature de l'acte notarié auprès de l'étude de maître Bruno Rogez, notaire à Berd'huis,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20220928-D2022069-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2022 087**

**Délibération n°70/2022**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 23

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

**Date de convocation :**

21 septembre 2022

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chateaubert G.,  
Germond I., Gouault Ph., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts  
O., Rivière P., Screscu G., Tasse-Carry V., Vail A.

**Date de publication :**

5 octobre 2022

**Excusés** : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Corbin T. (pouvoir à  
Olivier G.), Corlé V., Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O.  
(pouvoir à Boucault C.), Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.) Hubert A.  
(pouvoir à Potts O.), Massola J. (pouvoir à Rivière P.), Sigoigne I., Veney  
G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**vente de l'ancien fourgon de Nocé**

Monsieur le Maire propose de vendre l'ancien fourgon de Nocé en l'état, après réalisation du contrôle technique.

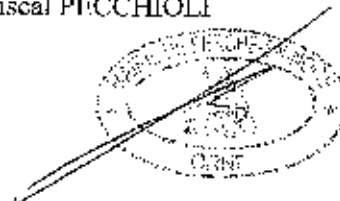
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre l'ancien camion benne de Nocé immatriculé 6573 VD 61,
- décide de le vendre au plus offrant, le prix de départ étant fixé à 2 000 €,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives pour cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leclerc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2022 088**

**Délibération n°71/2022**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 15
- votants 23

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIONI

Date de convocation :

21 septembre 2022

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Germond J., Gouault Ph., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sorescu G., Tasse-Carry V., Vail A.

Date de publication :

5 octobre 2022

**Excusés** : M. Mmes Clarenc C. (pouvoir à Pistoli D.), Corbin T. (pouvoir à Olivier G.), Corlé V., Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Guillaume M. (pouvoir à Pecchioli P.) Hubert A. (pouvoir à Potts O.), Massola J. (pouvoir à Rivière P.), Sigoigne J., Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**extinction partielle de l'éclairage public**

Dans le but de réaliser des économies d'énergie, de protéger la biodiversité et dans l'attente du résultat des études avec le Te61 et le Parc du Perche, monsieur le maire propose de réduire le temps d'éclairage public.

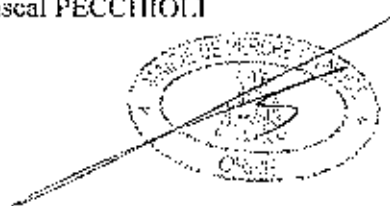
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de réduire d'une heure par jour le temps d'éclairage public soit une extinction nocturne de 22 H 30 à 6 H 30 au lieu de 23 H à 6 H.
- décide de l'application immédiate de cette nouvelle disposition,
- charge monsieur le maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pascal PECCHIONI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*